



COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

PARQUET NATIONAL FINANCIER

Paris, le 4 juin 2018

Communiqué de presse

Le 4 juin 2018, le président du tribunal de grande instance de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) signée le 24 mai 2018 par le procureur de la République financier (PRF) et la banque Société Générale (SOCIETE GENERALE SA) en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de cette CJIP, SOCIETE GENERALE SA s'engage à verser au Trésor public la somme totale de **250 150 755 euros** et à faire évaluer par l'Agence française anticorruption (AFA), pendant deux années, la qualité et l'effectivité des mesures de prévention de la corruption qu'elle a mises en œuvre depuis 2014.

Sous réserve de l'exécution par la banque de ces obligations, la décision de validation acte la fin des poursuites engagées contre elle dans le cadre de l'enquête préliminaire ouverte le 18 novembre 2016 par le parquet national financier (PNF) du chef de corruption d'agents publics étrangers et qui concernait les relations d'affaires nouées entre la Société Générale et la Libyan Investment Authority (LIA) au cours de la période 2007-2010.

Ces faits ont fait l'objet d'une enquête menée par le *Department of Justice* (DOJ) des Etats-Unis et le procureur fédéral du district-est de New York.

Les deux autorités de poursuite ont coordonné leurs actions afin de parvenir à la signature simultanée d'une CJIP et d'un *deferred prosecution agreement* (DPA, accord de suspension de poursuites) avec SOCIETE GENERALE SA.

L'accord conclu entre le PRF et le DOJ prévoit que SOCIETE GENERALE SA versera la même somme de **250 150 755 euros** au Trésor des Etats-Unis, sous réserve de validation du DPA par un juge fédéral.

Le PNF remercie le DOJ et le procureur fédéral du district-est de New York de leur confiance et de leur coopération. Ce premier accord de résolution coordonnée constitue un progrès significatif dans la lutte contre la corruption internationale.

SOCIETE GENERALE SA dispose d'un délai de rétractation de 10 jours au terme duquel la convention sera publiée sur le site de l'AFA.

Contact :

Céline Clement Petremann, responsable communication
tel : 01.44.32.99.68 – 06 77 34 95 30 - celine.clement-petremann@justice.fr
Parquet national financier – parvis du tribunal de Paris – 75017 PARIS